



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Vaud-Bésil: Catastrophe écologique ne doit pas rimer avec optimisation fiscale de Vale

Texte déposé

En date du 5 novembre dernier, un barrage minier s'est rompu dans l'État de Minas Gerais, au sud-est du Brésil. Une gigantesque coulée de boue à forte densité de déchets miniers a ravagé Bento Rodrigues, un village de 620 habitants où 12 personnes ont été tuées et 12 autres sont encore portées disparues. La coulée s'est écoulée en direction de l'Océan, qu'elle a atteint samedi 21 novembre après avoir parcouru quelque 650 km en 16 jours. Près de 200 villages ont été ravagés et 200'000 personnes sont privées d'eau potable. Le volume de la coulée de boue est estimée à quelque 60 millions de litres d'un mélange constitué de terre, de silice, de résidus de fer, d'aluminium et de manganèse. La boue toxique a dévasté tout l'écosystème du bassin du fleuve Rio Doce, que les habitants appellent maintenant "Rio morte". Selon les propos de la Ministre de l'Environnement tenus vendredi dernier 20 novembre, "c'est la pire catastrophe environnementale de l'histoire du pays".

Le procureur de l'Etat de Minas Gerais spécialisé dans les dossiers d'environnement, Carlos Eduardo Ferreira Pinto, a déclaré à la presse: "Aucun barrage ne cède par hasard. La responsabilité de l'entreprise est pour le moment totale". Le barrage appartient à la compagnie Samarco, détenue à parts égales par l'entreprise minière brésilienne Vale et l'anglo-australienne BHP Billiton. La compagnie s'est engagée à déboursier au moins 260 millions de dollars pour réparer les dégâts environnementaux et plusieurs amendes qui se montent déjà à 175 millions de dollars lui ont été infligées par les autorités brésiliennes. Selon les premières analyse de la Deutsche Bank (source: le Monde du 18 novembre 2015), le nettoyage de la région se chiffrerait toutefois à 1 milliard de dollars. Sur son site internet, Vale indique déjà avoir pris toute une série de mesures pour tenter de limiter les conséquences de la catastrophe.

Vale a son siège international à Saint-Prex, dans le canton de Vaud. Comme on le sait depuis la médiatisation du litige fiscal l'opposant à l'administration fédérale des impôts (AFC), Vale International a développé une pratique soutenue de "rapatriement" des bénéfices effectués à

l'étranger dans les pays d'activité.

Au vu de ce qui précède, les députés soussignés soumettent au vote au Grand Conseil la résolution suivante:

Comme parlement du canton hôte du groupe Vale International, le Grand Conseil vaudois tient à exprimer tout sa sympathie à l'égard de toutes les victimes de la catastrophe écologique en cours au Brésil, dans l'Etat du Minas Gerais.

En outre, le Grand Conseil vaudois exprime le voeu que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale International sis à Saint-Prex, le cas échéant, dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux causés par la catastrophe ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch